



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## code de la route

Question écrite n° 100410

### Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le contrôle sanction automatique des véhicules étrangers. Depuis la mise en place du dispositif de contrôle sanction automatique, on a pu constater qu'environ 12 % des infractions sont commises par des véhicules étrangers, alors qu'ils représentent 10 % du trafic. Un accord a récemment été conclu avec le ministre des transports allemand, Wolfgang Tienfensee, donnant la possibilité d'interroger les fichiers nationaux d'immatriculation et d'adresser des contraventions. Il souhaite savoir s'il est question de conclure le même accord avec d'autres membres de l'Union.

### Texte de la réponse

Le contrôle sanction automatisé a montré, depuis la décision prise en octobre 2003 par le Gouvernement, que ses effets étaient très positifs sur le comportement des automobilistes avec une baisse constante du nombre de tués et de blessés sur nos routes et une réduction sensible de la vitesse moyenne. Toutefois, dans le cadre juridique actuel, les infractions commises par les véhicules immatriculés à l'étranger relèvent de procédures lourdes qui n'ont d'effet que dans des délais relativement longs. En l'absence d'une législation européenne dans ce domaine et dans le respect du droit international, la France ne peut poursuivre d'office, dans leur pays de résidence, les conducteurs étrangers objets d'une contravention relevée à l'aide du système automatisé. Pour palier ce traitement inéquitable des conducteurs en infraction, la France s'est engagée dans des négociations bilatérales avec les pays frontaliers afin d'obtenir ce droit de poursuite, permettant dans un premier temps l'envoi d'avis de contravention aux titulaires de certificats d'immatriculation étrangers. En avril 2005, un premier accord a été signé avec les autorités luxembourgeoises, et les ressortissants de ce pays ayant commis un excès de vitesse reçoivent aujourd'hui un avis de contravention. Le taux de paiement spontané est proche des chiffres français, c'est-à-dire environ 60 %. Des négociations menées conjointement par le ministère des transports, par la chancellerie et le ministère des affaires étrangères sont en cours avec tous les autres pays. Un accord a été conclu avec l'Allemagne le 14 mars 2006 et les négociations devraient prochainement aboutir avec l'Espagne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100410

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 2006, page 7471

**Réponse publiée le** : 29 août 2006, page 9228